

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juin à 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BOISGARD Daniel		----
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	----
		OISLY	ROSET Jean-Jacques
			DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
	LHUILIER Laure	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHISSAY-EN-TOURAINE	PLASSAIS Philippe		----
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN	----
	BRAULT Jean-Luc		----
	MICHOT Karine	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
	MARTELLIERE Eric		ROBIN Jacqueline
	DELORD Martine		----
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	CORNEVIN Bernard	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
	LEGOUY Quentin	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
	BARON Hervé	SASSAY	----
	----	SEIGY	PLAT Françoise
COUDDES	RABUSSEAU Jean-Pierre		
COUFFY	BRAULT Patrice (suppléant)		COCHETON Stella
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
FRESNES	TORSET Philippe		SOMMIER Vincent
GY-EN-SOLOGNE	----		
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		GAUTHIER Michèle
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		
MEHERS	LIONS Gilles		----
MEUSNES	GIBAUT Patrick		
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		DOUSSAUD Guy

MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	LANGLAIS Pierre	SOINGS/EN-SOLOGNE	BIETTE Bernard
	ESNARD Dominique		DELALANDE Anne-Marie
	MOREAU Isabelle	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
		VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric

Etaient absents excusé(s) :

Les délégué(e)s des Communes de : **LE CONTROIS-EN-SOLOGNE** : Mme POUILLAIN Anne-Laure – **COUFFY** : M. EPIAIS Jean-Pierre – **GY-EN-SOLOGNE** : M. BAILLEUL Franck – **MONTRICHARD-VAL-DE-CHER** : M. HÉNAULT Damien – **NOYERS/CHER** : M. SARTORI Philippe – Mme BOUHIER Sylvie – **SAINT-AIGNAN** : M. CARNAT Eric – Mme DE SA GOMES Zita – M. TROTIGNON Xavier – **SAINT-GEORGES/CHER** : M. VAILLANT Dominique – **SASSAY** : M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre – **SELLES/CHER** : M. CLERC Guillaume –

Absent(e)s ayant donné procuration : M. SARTORI Philippe à M. ROSET Jean-Jacques – Mme BOUHIER Sylvie à Mme OLIVIER Christine – M. VAILLANT Dominique à Mme ROBIN Jacqueline – M. CLERC Guillaume à Mme GAUTHIER Michèle –

Madame OLIVIER Christine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N°5J23-32

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – FIXATION DES REDEVANCES APPLICABLES AU 1^{ER} JUILLET 2023

Le Service Public d'assainissement Non Collectif est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui est soumis aux mêmes règles juridiques et financières que le service public d'assainissement collectif. Le budget du service doit être équilibré en recettes et en dépenses et doit être financé par les redevances des usagers. Il ne peut pas être pris en charge par le budget général de la Communauté.

Les redevances applicables au 1er avril 2017 fixées par délibération du Conseil communautaire n°27M17-25-2 n'ont pas été révisées depuis cette date. Pour le maintien d'un bon équilibre budgétaire du budget annexe du SPANC, il est donc proposé au Conseil de procéder à leurs révisions en distinguant les installations d'assainissement non collectif recevant une Charge Brute de Pollution Organique (CBPO) supérieure à 20 équivalents habitant (EH) et celles recevant une Charge Brute de Pollution Organique (CBPO) inférieure à 200 EH comme suit :

➤ Pour les dispositifs recevant une CBPO inférieure ou égale à 20 EH :

Type de prestation	Montant de la redevance (par dispositif)
Contrôle de diagnostic de l'existant	180,00 €
Contrôle de conception et d'implantation (installation à réaliser ou à réhabiliter)	180,00 €
Contre-visite de contrôle de conception et d'implantation (installation à réaliser ou à réhabiliter)	50,00 €
Contrôle de vérification de l'exécution des travaux (installation neuve ou réhabilitée)	180,00 €
Contre-visite de contrôle de vérification de l'exécution des travaux (installation neuve ou réhabilitée)	50,00 €
Contrôle de vérification du bon fonctionnement et du bon entretien en cas de vente	350,00 €
Contre-visite de contrôle de vérification du bon fonctionnement et du bon entretien en cas de vente	50,00 €
Contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien de l'installation	180,00 €

➤ Pour les dispositifs recevant une CBPO supérieure à 20 EH et inférieure à 200 EH :

Type de prestation	Montant de la redevance (par tranche EH)
Tranche 21 à 50 EH	
Contrôle de diagnostic de l'existant	500,00 €
Contrôle de conception et d'implantation (installation à réaliser ou à réhabiliter)	500,00 €
Contre-visite de contrôle de conception et d'implantation (installation à réaliser ou à réhabiliter)	100,00 €
Contrôle de vérification de l'exécution des travaux (installation neuve ou réhabilitée)	500,00 €
Contre-visite de contrôle de vérification de l'exécution des travaux (installation neuve ou réhabilitée)	100,00 €
Contrôle de vérification du bon fonctionnement et du bon entretien en cas de vente	600,00 €
Contre-visite de contrôle de vérification du bon fonctionnement et du bon entretien en cas de vente	100,00 €
Contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien de l'installation	500,00 €
Tranche 51 à 100 EH	
Contrôle de diagnostic de l'existant	600,00 €
Contrôle de conception et d'implantation (installation à réaliser ou à réhabiliter)	600,00 €
Contre-visite de contrôle de conception et d'implantation (installation à réaliser ou à réhabiliter)	100,00 €
Contrôle de vérification de l'exécution des travaux (installation neuve ou réhabilitée)	600,00 €
Contre-visite de contrôle de vérification de l'exécution des travaux (installation neuve ou réhabilitée)	100,00 €
Contrôle de vérification du bon fonctionnement et du bon entretien en cas de vente	700,00 €
Contre-visite de contrôle de vérification du bon fonctionnement et du bon entretien en cas de vente	100,00 €
Contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien de l'installation	600,00 €
Tranche 101 à 150 EH	
Contrôle de diagnostic de l'existant	700,00 €
Contrôle de conception et d'implantation (installation à réaliser ou à réhabiliter)	700,00 €
Contre-visite de contrôle de conception et d'implantation (installation à réaliser ou à réhabiliter)	100,00 €
Contrôle de vérification de l'exécution des travaux (installation neuve ou réhabilitée)	700,00 €
Contre-visite de contrôle de vérification de l'exécution des travaux (installation neuve ou réhabilitée)	100,00 €
Contrôle de vérification du bon fonctionnement et du bon entretien en cas de vente	800,00 €
Contre-visite de contrôle de vérification du bon fonctionnement et du bon entretien en cas de vente	100,00 €

Contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien de l'installation	700,00 €
Tranche 151 à 200 EH	
Contrôle de diagnostic de l'existant	800,00 €
Contrôle de conception et d'implantation (installation à réaliser ou à réhabiliter)	800,00 €
Contre-visite de contrôle de conception et d'implantation (installation à réaliser ou à réhabiliter)	100,00 €
Contrôle de vérification de l'exécution des travaux (installation neuve ou réhabilitée)	800,00 €
Contre-visite de contrôle de vérification de l'exécution des travaux (installation neuve ou réhabilitée)	100,00 €
Contrôle de vérification du bon fonctionnement et du bon entretien en cas de vente	900,00 €
Contre-visite de contrôle de vérification du bon fonctionnement et du bon entretien en cas de vente	100,00 €
Contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien de l'installation	800,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L 2224-7 et suivants ;
Vu la loi sur l'eau n° 92-03 du 3 janvier 1992, et n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (20 équivalents habitant) et les modalités de l'exécution du contrôle technique, modifiés par les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2014 ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (20 équivalents habitant) et les modalités de l'exécution du contrôle technique ;
Vu les statuts communautaires en vigueur ;
Vu l'avis favorable de la Commission développement durable n°3 « Eau et Assainissement » réunie le 11 mai 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission finances réunie le 16 mai 2023 ;
Considérant que le SPANC est un service à caractère industriel et commercial doté d'un budget annexe financé par l'utilisateur au travers de redevances ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les redevances applicables à compter du 1^{er} juillet 2023 (cachet de la date de dépôt du dossier complet au SPANC faisant foi), comme suit :
- Pour les dispositifs recevant une CBPO inférieure ou égale à 20 EH :

Type de prestation	Montant de la redevance (par dispositif)
Contrôle de diagnostic de l'existant	180,00 €
Contrôle de conception et d'implantation (installation à réaliser ou à réhabiliter)	180,00 €
Contre-visite de contrôle de conception et d'implantation (installation à réaliser ou à réhabiliter)	50,00 €
Contrôle de vérification de l'exécution des travaux (installation neuve ou réhabilitée)	180,00 €
Contre-visite de contrôle de vérification de l'exécution des travaux (installation neuve ou réhabilitée)	50,00 €
Contrôle de vérification du bon fonctionnement et du bon entretien en cas de vente	350,00 €
Contre-visite de contrôle de vérification du bon fonctionnement et du bon entretien en cas de vente	50,00 €
Contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien de l'installation	180,00 €

- Pour les dispositifs recevant une CBPO supérieure à 20 EH et inférieure à 200 EH :

Type de prestation	Montant de la redevance (par tranche EH)
Tranche 21 à 50 EH	
Contrôle de diagnostic de l'existant	500,00 €
Contrôle de conception et d'implantation (installation à réaliser ou à réhabiliter)	500,00 €
Contre-visite de contrôle de conception et d'implantation (installation à réaliser ou à réhabiliter)	100,00 €
Contrôle de vérification de l'exécution des travaux (installation neuve ou réhabilitée)	500,00 €
Contre-visite de contrôle de vérification de l'exécution des travaux (installation neuve ou réhabilitée)	100,00 €
Contrôle de vérification du bon fonctionnement et du bon entretien en cas de vente	600,00 €

Contre-visite de contrôle de vérification du bon fonctionnement et du bon entretien en cas de vente	100,00 €
Contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien de l'installation	500,00 €
Tranche 51 à 100 EH	
Contrôle de diagnostic de l'existant	600,00 €
Contrôle de conception et d'implantation (installation à réaliser ou à réhabiliter)	600,00 €
Contre-visite de contrôle de conception et d'implantation (installation à réaliser ou à réhabiliter)	100,00 €
Contrôle de vérification de l'exécution des travaux (installation neuve ou réhabilitée)	600,00 €
Contre-visite de contrôle de vérification de l'exécution des travaux (installation neuve ou réhabilitée)	100,00 €
Contrôle de vérification du bon fonctionnement et du bon entretien en cas de vente	700,00 €
Contre-visite de contrôle de vérification du bon fonctionnement et du bon entretien en cas de vente	100,00 €
Contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien de l'installation	600,00 €
Tranche 101 à 150 EH	
Contrôle de diagnostic de l'existant	700,00 €
Contrôle de conception et d'implantation (installation à réaliser ou à réhabiliter)	700,00 €
Contre-visite de contrôle de conception et d'implantation (installation à réaliser ou à réhabiliter)	100,00 €
Contrôle de vérification de l'exécution des travaux (installation neuve ou réhabilitée)	700,00 €
Contre-visite de contrôle de vérification de l'exécution des travaux (installation neuve ou réhabilitée)	100,00 €
Contrôle de vérification du bon fonctionnement et du bon entretien en cas de vente	800,00 €
Contre-visite de contrôle de vérification du bon fonctionnement et du bon entretien en cas de vente	100,00 €
Contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien de l'installation	700,00 €
Tranche 151 à 200 EH	
Contrôle de diagnostic de l'existant	800,00 €
Contrôle de conception et d'implantation (installation à réaliser ou à réhabiliter)	800,00 €
Contre-visite de contrôle de conception et d'implantation (installation à réaliser ou à réhabiliter)	100,00 €
Contrôle de vérification de l'exécution des travaux (installation neuve ou réhabilitée)	800,00 €
Contre-visite de contrôle de vérification de l'exécution des travaux (installation neuve ou réhabilitée)	100,00 €
Contrôle de vérification du bon fonctionnement et du bon entretien en cas de vente	900,00 €
Contre-visite de contrôle de vérification du bon fonctionnement et du bon entretien en cas de vente	100,00 €
Contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien de l'installation	800,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 9 juin 2023

Le Président
Jean-Luc BRAULT



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20230605-5J23-32-DE
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

Et de la publication/notification le

22 JUIN 2023